



FOURRURE QUÉBEC

Numéro : 035

Date : 27 octobre 1999

Résultats de la vente de fourrures brutes d'animaux sauvages en 1998-1999.

Le tableau ci-joint fait état des données concernant la vente de fourrures brutes faite par les trappeurs du Québec, lors des deux dernières saisons de piégeage. La période de compilation s'étend du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année. Cette information provient des rapports mensuels remis par les commerçants de fourrures à Faune et Parcs Québec. Ces données sont considérées comme représentatives de la récolte d'animaux à fourrure faite au Québec.

La valeur totale de la production de fourrures, de 3,3 millions de dollars pour la saison 1998-1999, a chuté de 42 % par rapport à l'année précédente. Ce niveau est le plus bas depuis la saison 1992-1993 (2,8 millions), époque où l'industrie de la fourrure avait connu sa baisse la plus marquée. Cette fois, les perturbations observées dans l'économie russe et asiatique, nouveaux marchés récemment accessibles pour la fourrure canadienne, semblent responsables de la faible valeur obtenue. Le nombre de permis de piégeage vendus au Québec s'est maintenu encore autour de 8 000 comme au cours des 5 dernières années. En 1998-1999, 2 898 trappeurs ont pratiqué leur activité sur des terrains de piégeage avec droits exclusifs alors que 5 169 d'entre eux le faisaient dans le réseau libre, pour un total de 8 067 permis émis.

En raison de l'ouverture d'un plus grand nombre de zones au piégeage du lynx du Canada en 1998-1999, la récolte de cette espèce a augmenté, alors qu'au contraire, le nombre de fourrures d'ours noir vendues a baissé en partie à cause de l'imposition d'un quota de deux ours aux trappeurs et d'un ours à la chasse. En plus des aléas du marché, les variations observées dans la récolte des autres espèces sont souvent tributaires des conditions climatiques prévalant au moment du piégeage, de même que des variations annuelles naturelles des populations.

Enfin, Faune et Parcs Québec a mis en oeuvre pour la saison de piégeage 1999-2000 de nouvelles modalités suite à une Réforme de la gestion des animaux à fourrure et du piégeage. La plus importante de ces modifications est sans contredit la création de nouvelles zones spécifiques à la gestion des animaux à fourrure et du piégeage, les UGAF (Unités de gestion des animaux à fourrure). Les détails sur la délimitation de ces nouvelles zones et des modalités qui s'y appliquent peuvent être connus en consultant la brochure 1999-2000 « Le piégeage au Québec - Principales règles ».

Dans le cadre de l'application de cette réforme, Faune et Parcs Québec compte beaucoup sur la collaboration des trappeurs pour, qu'au moment de la vente de leurs fourrures à un commerçant de fourrures du Québec, ils déclarent avec précision le nombre et la localisation de leurs captures par UGAF. Ces renseignements sont essentiels pour atteindre le but recherché par la réforme.

En plus de la brochure, on peut consulter le contenu de cette réforme sur le site Internet suivant : www.mef.gouv.qc.ca

Source : Service de la faune terrestre, René Lafond, (418) 521-3940, poste 4466.

VENTES DE FOURRURES D'ANIMAUX SAUVAGES AU QUÉBEC EN 1997-1998 ET 1998-1999 ⁽¹⁾

ESPÈCES	NOMBRE DE FOURRURES		VALEUR MOYENNE (\$)		VALEUR TOTALE (\$)	
	1997-1998	1998-1999 ²	1997-1998	1998-1999 ³	1997-1998	1998-1999
BELETTES (<i>Mustela frenata</i> , <i>M. nivalis</i> , <i>M. erminea</i>)	13 949	13 648	3,85	3,08	53 704	42 036
CASTOR (<i>Castor canadensis</i>)	72 802	63 972	34,29	22,86	2 496 381	1 462 400
COYOTE (<i>Canis latrans</i>)	2 077	2 116	25,53	19,16	53 026	40 543
ÉCUREUILS (<i>Tamiasciurus hudsonicus</i> , <i>Sciurus carolinensis</i>)	6 846	7 029	1,01	0,74	6 914	5 201
LOUP (<i>Canis lupus</i>)	441	290	87,45	96,83	38 565	28 081
LOUTRE (<i>Lontra canadensis</i>)	3 706	3 422	67,35	45,89	249 599	157 036
LYNX DU CANADA (<i>Lynx canadensis</i>) ⁴	635	1 105	69,05	64,45	43 847	71 217
MARTRE D'AMÉRIQUE (<i>Martes americana</i>)	32 444	22 254	39,04	30,35	1 266 614	675 409
MOUFETTE RAYÉE (<i>Mephitis mephitis</i>)	168	128	4,01	4,01	674	513
OURS NOIR (<i>Ursus americanus</i>) ⁵	1 015	658	58,54	57,95	59 418	38 131
OURS POLAIRE (<i>Ursus maritimus</i>)	26	40	427,20	522,55	11 107	20 902
PÉKAN (<i>Martes pennanti</i>)	5 161	3 803	45,35	32,71	234 051	124 396
RAT MUSQUÉ (<i>Ondatra zibethicus</i>)	121 532	89 564	3,64	2,36	442 376	211 371
RATON LAVEUR (<i>Procyon lotor</i>)	13 419	10 335	23,19	12,35	311 187	127 637
RENARD ARGENTÉ (<i>Vulpes vulpes</i>)	41	60	21,32	23,59	874	1 415
RENARD ARCTIQUE (<i>Alopex lagopus</i>)	450	143	32,29	21,83	14 531	3 122
RENARD CROISÉ (<i>Vulpes vulpes</i>)	355	279	18,85	16,61	6 692	4 634
RENARD ROUX (<i>Vulpes vulpes</i>)	12 016	9 667	25,47	17,85	306 048	172 556
VISON (<i>Mustela vison</i>)	7 108	8 419	19,12	14,76	135 905	124 264
TOTAL:	294 191	236 932			5 731 512	3 310 865

1- Données de récolte en date du 26 octobre 1999.

2- Ventes comptabilisées du 1^{er} septembre 1998 au 31 août 1999.

3- Valeur moyenne des fourrures vendues aux enchères de la compagnie Amérique du Nord, Encans de fourrure et la compagnie Les Pelletiers Encanteurs Inc.

La conversion en dollars canadiens a été effectuée à partir du taux d'échange, pour les mois d'enchères, soit 1,493 \$.

4- En 1997-1998, le piégeage du lynx n'était autorisé que dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec.

5- Application du Plan de gestion de l'ours noir en 1998-1999: quota de deux ours pour les trappeurs et d'un ours pour les chasseurs.